

Arrêté n° 2021-1769/GNC du 6 octobre 2021
portant désignation des membres de la commission d'agrément des experts en
assurance construction

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2021-1769/GNC du 6 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission d'agrément des experts en assurance construction.	JONC du 14 octobre 2021 Page 15506
Modifié par :	Arrêté n° 2022-1083/GNC du 27 avril 2022 modifiant divers arrêtés relatifs aux instances du secteur de la construction et de l'assurance construction.	JONC du 5 mai 2022 Page 9854
Modifié par :	Arrêté n° 2023-3575/GNC du 6 décembre 2023 modifiant la nomination des membres de l'instance paritaire de l'assurance construction et la désignation des membres des commissions d'agrément des contrôleurs techniques et des experts en assurance construction	JONC du 14 décembre 2023 Page 25680
Modifié par :	Arrêté n° 2025-3614/GNC-Pr du 31 juillet 2025 modifiant l'arrêté n° 2021-1769/GNC du 6 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission d'agrément des experts en assurance construction	JONC du 7 août 2025 Page 19456
Modifié par :	Arrêté n° AP-2026-DAPM-1102 du 19 mai 2026 modifiant l'arrêté 2021-1769/GNC modifié du 6 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission d'agrément des experts en assurance construction	JONC du 27 mai 2026 Page 11527

Article 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2022-1083/GNC du 27 avril 2022 – Art. 3
Modifié par l'arrêté n° 2023-3575/GNC du 6 décembre 2023 – Art. 3
Remplacé par l'arrêté n° 2025-3614/GNC-Pr du 31 juillet 2025 – Art. 1^{er}
Remplacé par l'arrêté n° AP-2026-DAPM-1102 du 19 mai 2026 – Art. 1^{er}

Les membres de la commission d'agrément des experts en assurance construction, dont la composition est fixée à l'article R. 243-8 du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie, sont représentés comme suit :

1° Pour le responsable du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière de construction, président :

- Le directeur des achats, du patrimoine et des moyens, titulaire, Patrice Pedrini.

2° Pour le responsable du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière d'économie :

- Le directeur des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications, John Trupit ;

- suppléant Mme Mirella Marie, chef du service de l'enregistrement des entreprises.

3° Pour le comité des sociétés d'assurances en Nouvelle-Calédonie :

- le président M. Jean-Michel Calba ;

- suppléant Mme Frédérique Lievin Agence SABTP.

4° Pour le syndicat professionnel représentant les experts d'assurance construction :

- le président M. Jean-Jacques Perraud ;

- suppléant M. Ronan Le Calvez, cabinet EXXCAL cabinet d'expertises et d'ingénierie.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.